



ARRETE N°2025T0709

## ARRETE Portant permission de voirie A Jugon-les-Lacs

**Le Maire de Jugon-les-Lacs,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1<sup>ère</sup> partie et 8<sup>ème</sup> partie ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, en date du 7 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que du mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au mardi 29 juillet 2025 à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de reprise de bordures, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur une permission de voirie au Parc d'Activités Les Vallées (VC 34) à Jugon-les-Lacs ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 15 juillet 2025 à 8h00 au mardi 29 juillet 2025 à 18h00 il est accordé au demandeur une permission de voirie au Parc d'Activités Les Vallées (VC 34) à Jugon-les-Lacs.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux la chaussée sera rétrécie.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur sera responsable du chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 11 juillet 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Charles ORVEILLON

